



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sports scolaires et universitaires

Question écrite n° 64114

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche au sujet de la place de l'éducation physique et sportive au sein de la loi d'orientation sur l'école. Certains enseignants s'inquiètent de voir décliner l'importance de l'EPS dans l'enseignement secondaire. Il désire connaître ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

La loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école ne remet pas en cause la place de l'éducation physique et sportive dans la formation des jeunes. Elle n'apporte aucune modification aux articles législatifs concernant l'éducation physique et les activités sportives. L'EPS est une discipline obligatoire à l'école et au collège et le restera. Son rôle fondamental dans la formation, l'épanouissement des élèves et leur santé a été rappelé lors des débats parlementaires. En outre, l'éducation physique et sportive continuera de faire l'objet d'une évaluation au brevet, comme le mentionne explicitement l'article 32 de la loi, et au baccalauréat.

Données clés

Auteur : [M. Francis Saint-Léger](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64114

Rubrique : Éducation physique et sportive

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 avril 2005, page 4171

Réponse publiée le : 20 septembre 2005, page 8765